



## Motions CFDT au CHSCT-S du 22 novembre 2022

### **Motion 1**

Les représentants CFDT en CHSCT-S demandent qu'une expertise soit menée pour évaluer la durée réelle des temps transversaux.

### **Motion 2**

Concernant la cartographie à Mayotte, les représentants CFDT en CHSCT-S demandent que la taille des îlots soit réduite : que les îlots trop grands soient découpés selon une superficie plus gérable pour l'enquêteur.

### **Motion 3**

Les représentants CFDT en CHSCT-S demandent que le temps réellement passé sur l'îlot soit bien comptabilisé dans Opale en fonction du nombre de logements recensés.

### **Motion 4**

Les représentants CFDT en CHSCT-S demandent la poursuite de tous les travaux engagés depuis janvier 2013, un temps suffisant doit être programmé en CSA à compter de janvier 2023.

### **Motion 5**

Depuis plusieurs mois les incidents se multiplient avec les tablettes prix. Les enquêteurs et enquêtrices consacrent trop de temps pour leur résolution, depuis leur résidence administrative ou ont obligation de se rendre sur site. Ces heures dédiées aux problèmes techniques sont au détriment de la collecte. De plus, aucun temps n'est programmé pour la prise en main des nouvelles tablettes. Les représentants CFDT en CHSCT-S demandent qu'un temps forfaitaire dans Opale soit comptabilisé afin de tenir compte de ces situations.

### **Motion 6**

Les représentants CFDT en CHSCT-S demandent que la Direction mette à nouveau en œuvre les moyens nécessaires afin de fournir aux enquêteurs qui le souhaitent le pass Vigik.

### **Motion 7**

Lorsqu'un enquêteur parvient à identifier un logement, mais ne peut entrer en contact en face-à-face avec le ménage afin de valider la FA en ERV suite à l'entretien, les représentants CFDT en CHSCT-S demandent la validation suivante par un code RES :

« Le résultat des démarches auprès du ménage à enquêter :

- Je n'ai pu contacter personne, immeuble sécurisé par digicode ou Pass Vigik = ALI= HC »

Ce type de FA ne doit en aucun cas avoir d'impact dans le calcul du taux spécifique de résultat de l'enquêteur.

### **Motion 8**

Les représentants CFDT en CHSCT-S demandent qu'en CSA, comme cela était le cas en 2020, le suivi des motions soit traité lors d'un GT au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

### **Motion 9**

Les représentants CFDT en CHSCT-S demandent qu'un suivi régulier des motions soit désormais programmé et expertisé.

### **Motion 10**

En complément des outils ProConsult et ateliers « *Expression* », les représentants CFDT en CHSCT-S demandent la poursuite les travaux engagés concernant le mal-être au travail afin d'anticiper et réduire les RPS.

Nous demandons également qu'un module de formation à l'écoute soit intégré au sein de la formation prévention des agressions dispensée par la Croix rouge.